

**AVIS DE DECLARATION SANS SUITE
MARCHÉ D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET ECS INDIVIDUELS ET
VENTILATIONS**

LOTS 02 CCAS – LOT 04 ADAPEI – LOT 05 - ADALEA

Département de publication : **22**

Directive 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM ET ADRESSES :

TERRE & BAIE HABITAT M Le Directeur Général , 17 rue Parmentier , 22004 Saint Brieuc

I.4) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR** : Organisme de droit public:

I.5) **ACTIVITÉ PRINCIPALE** : Logement et développement collectif

SECTION II : OBJET

II.1.1) **Intitulé** : Marché d'entretien des équipements de chauffage et ECS individuels et ventilations

Mots descripteurs : Chauffage (exploitation, entretien). Descripteur principal : 50710000

II.1.3) **Type de marché** : **Services**

Ce marché est divisé en lots : Oui

Lot n° : 01 - Patrimoine LLS (Logements locatifs sociaux) / Lot n° : 02 - C.C.A.S

Lot n° : 03 – CROUS / Lot n° : 04 – ADAPEI / Lot n° : 05 - ADALEA

SECTION IV : PROCEDURE

Procédure ouverte - Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre

SECTION V : NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Lot n° : 02 - C.C.A.S. – Déclaration sans suite en date du 02/02/2017

Lot n° : 04 ADAPEI - Déclaration sans suite en date du 02/02/2017

Lot n° : 05 - ADALEA - Déclaration sans suite en date du 02/02/2017

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Les tiers justifiant d'un intérêt lésé peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour Motte , 35000 Rennes

VI.4.3) **Introduction de recours** : Voies et délais des recours dont dispose le candidat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. - Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS** : 15/02/2017